



Circulaire 9018

du 06/09/2023

Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 6820

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 20/07/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Suppression de la condition des 10 jours mensuels d'utilisation de la bicyclette afin de pouvoir bénéficier du remboursement des déplacements.
--------	--

Mots-clés	ESAHR - Bicyclette et assimilés.
-----------	----------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	DGESVR - Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Francesco MAISOLA	DGESVR - Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Direction de l'ESAHR	02/690 87 07 francesco.maisola@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement
tout au long de la vie et de la Recherche scientifique**

Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

**Intervention de l'employeur dans
les frais de déplacement en
transport en commun public et / ou
dans l'utilisation de la bicyclette
des membres du personnel**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme des rythmes scolaires entrée en application à la rentrée scolaire 2022-2023, une des conditions d'octroi du remboursement des déplacements en bicyclette, fauteuil roulant, bicyclette électrique, trottinette avec ou sans assistance électrique, ou tout autre moyen de transport léger ou non motorisé a été revue.

En effet, le décret du 17 juillet 2003 relatif à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel a été modifié par un décret du 20 juillet 2023.

Désormais, le membre du personnel qui effectue ses déplacements professionnels en bicyclette (ou assimilés) pourra bénéficier du remboursement de ses déplacements sans être limité par un nombre de jours d'utilisation par mois.

Je vous souhaite une bonne année scolaire 2023-2024 et vous remercie de bien vouloir diffuser auprès des membres de votre personnel la présente circulaire.

Etienne GILLIARD,

Directeur général

Table des matières

Nouveautés et modifications.....	4
Dates importantes et échéances	5
Documents à renvoyer.....	6
Personnes à contacter.....	7
Intervention dans les déplacements en bicyclette et assimilés	8
1. Modalités.....	8
2. Demande d'intervention	8
2.1. Pour les demandes relatives aux déplacements effectués lors de l'année scolaire 2022-2023 :	8
2.2. Pour les demandes relatives aux déplacements effectués à partir de l'année scolaire 2023-2024 :	9



Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Suppression de la condition des 10 jours mensuels de déplacement en bicyclette	



Dates importantes et échéances

Mois concernés par les déplacements en bicyclette	Date limite d'envoi à l'Administration
Août 2022 – juillet 2023	30/09/23
Août 2023 et suivants	Délai habituel



Documents à renvoyer

Documents	Destinataire
Annexe 2 de la circulaire 6820 Annexe 3 de la circulaire 6820 Preuve de paiement	DGESVR Intervention dans les frais de transport Enseignement secondaire artistique à horaire réduit Monsieur Lionel LARUE Directeur général adjoint 4F404 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES



Personne à contacter

➤ Direction de l'ESAHR

Identité	Coordonnées
MAISOLA Francesco	02/690.87.07 francesco.maisola@cfwb.be

Intervention dans les déplacements en bicyclette et assimilés

1. Modalités

L'intervention est égale à 0,15 euro par kilomètre parcouru, arrondi au kilomètre supérieur.

Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou tout autre moyen de transport léger ou non motorisé (par exemple vélo à assistance électrique, trottinette, trottinette électrique).

L'intervention ne peut être cumulée avec l'intervention dans des frais de transport en commun pour le même trajet et la même période.

La distance à parcourir (entre résidence et lieu de travail ou entre lieu de résidence et de travail et arrêt de transport en commun) doit être d'un kilomètre au moins.

2. Demande d'intervention

Le membre du personnel est tenu de compléter le formulaire « Demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun » dont le modèle est repris dans l'annexe 2 de la circulaire 6820 du 13/09/2018. Il remet sa demande d'intervention, selon le cas, au chef d'établissement, au directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) de son établissement.

2.1. Pour les demandes relatives aux déplacements effectués lors de l'année scolaire 2022-2023

Le membre du personnel qui aurait utilisé sa bicyclette pour ses déplacements professionnels doit compléter une annexe 2 distincte pour tous les mois pour lesquels la bicyclette (ou assimilés) constituait le moyen de transport habituellement utilisé, et pour lesquels il n'a pas atteint un nombre de 10 jours d'utilisation.

Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur complète la déclaration de créance globale ainsi que le tableau récapitulatif dont le modèle est repris en annexe 3 de la circulaire 6820.

Il joint à ces deux documents l'annexe 2 remise par le membre du personnel, ainsi que la preuve de l'intervention de l'école dans ces frais (photocopie du bordereau de virement collectif et un extrait de compte reprenant le montant global ou un extrait de compte individuel ou un avis de débit d'ordre collectif de Belfius).

Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur transmet à l'Administration ces différents documents au plus tard le 30 septembre 2023, sous peine de perte du droit au remboursement intégral.

2.2. Pour les demandes relatives aux déplacements effectués à partir de l'année scolaire 2023-2024

Les délais et modalités de remboursement sont identiques à ceux repris dans la circulaire 6820 du 13/09/2018 (excepté pour les 10 jours d'utilisation).

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

**DEMANDE DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE BICYCLETTE POUR SON UTILISATION SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL OU D'UN
ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom et numéro de matricule)

travaillant auprès de : (établissement d'enseignement)

demande à me voir octroyer une indemnité pour l'utilisation de ma bicyclette sur le chemin du travail/le chemin vers un arrêt de transport en commun/un véhicule automoteur utilisé en covoiturage (biffer la mention inutile) entre (adresse du lieu de départ)

et (adresse du lieu d'arrivée)

suivant le trajet ci-dessous :

Croquis du trajet	Index des rues empruntées

représentant une distance totale Aller/Retour parcourue journallement de km.

Remarque : indiquez sur le croquis le plan de circulation (sens interdit...) du chemin emprunté ainsi que le nom des rues ou une référence par rapport à l'index des rues. A ne remplir qu'à la première demande ou si des changements de trajet ont lieu, auquel cas il faudra préciser la raison desdits changements. Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser le parcours proposé ou d'en modifier le kilométrage total, en motivant sa décision.

Je reconnais que le chemin décrit ci-dessus est celui qui est le plus court et qui offre le plus de sécurité.

Dans le cas où la bicyclette servirait à se rendre à un arrêt de transport en commun, indiquez le transport en commun utilisé
et éventuellement le numéro d'abonnement

Je confirme sur l'honneur avoir utilisé ma bicyclette pour me rendre à mon lieu de travail ou à un arrêt de transport en commun pour la période du(jour-mois-année) au (jour-mois-année), correspondant à un nombre total de jours effectifs d'utilisation,

soit un kilométrage total de km × jours = km (arrondi au kilomètre supérieur).

J'estime dès lors avoir droit à une indemnité de km × 0,15 euros = euros pour la période susmentionnée.

L'indemnité peut être versée sur le compte n° BE...../..... de (titulaire)
à (adresse).

Je reconnais n'avoir pas eu recours à un quelconque transport en commun ou à mon véhicule personnel durant la période d'utilisation de la bicyclette pour le trajet repris ci-dessus ou le trajet retenu par l'autorité.

Date et Signature

Visa du Chef d'établissement/pouvoir organisateur
(Nom et signature)

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

**MODELE DE DÉCLARATION DE CRÉANCE À FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
PORTANT EXECUTION DU DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF A UNE INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN
PUBLIC ET/OU DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL.****DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur ainsi que l'adresse de l'établissement + n° FASE)

agissant en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de *

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte n° BE _ _ _ _ _

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

Pièces justificatives en annexe :

- Tableau récapitulatif
et pour chaque membre du personnel :
- Photocopie de l'abonnement,
- Photocopie de la souche périodique
- Photocopie de la déclaration signée par le membre du personnel mentionnant que ce moyen de transport est habituellement utilisé sur cette distance et/ou du formulaire de demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun.

DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF**Direction générale de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit**Nom et adresse complète de l'école + n° FASE :Réseau* d'enseignement de l'école (case à cocher): LNC OSNiveau** d'enseignement de l'école (case à cocher): ESAHR

Numéro	Nom et prénom du membre du personnel	Numéro de matricule	Statut ***	Moyen de transport utilisé	Période couverte par la créance	Montant

* **Réseaux** : libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)** **Niveau d'enseignement** : enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)*** **Statut** : définitif (D) ou Temporaire (T). Si temporaire, indiquer la période de désignation dans l'établissement.